

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° CF2335

AMENDEMENT

présenté par

M. Raux, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	42 226 785
<i>dont titre 2</i>		42 226 785
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	42 226 785	0
<i>dont titre 2</i>		0
TOTAUX	42 226 785	42 226 785
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à la création de postes d'enseignants au sein de l'enseignement agricole public en cohérence avec les objectifs d'augmentation du nombre de personnes formées en agriculture.

La loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture a fixé en son article 7 une augmentation de 30 % par rapport à 2022 du nombre d'apprenants dans les formations de l'enseignement agricole technique préparant aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Pour ce faire, il semble relever de l'évidence le fait d'augmenter le nombre d'enseignants dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il est estimé nécessaire la création de 263 classes nouvelles. Pourtant, dès la rentrée 2025, le Gouvernement a supprimé 45 ETP dans l'enseignement technique agricole, soit 20 ETP dans l'enseignement privé et 25 ETP dans l'enseignement public.

Il s'agit d'assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs et agricultrices qui partiront en retraite dans les années à venir (soit 50 % de la profession sous 5 à 8 ans). Tout doit donc être mis en oeuvre pour planifier et donner des moyens en conséquence à l'enseignement agricole public, outil qui est le mieux à même de répondre à ce besoin du fait de ses structures (lycées, centres de formation, exploitations agricoles et ateliers technologiques) et de son maillage territorial. Actuellement, le nombre d'installations annuelles est estimé à seulement 13 à 14 000 en moyenne par rapport à 20 000 départs, ce qui est loin d'être suffisant pour répondre aux objectifs de la loi.

L'objectif est de former 10 000 nouveaux agriculteurs et agricultrices sur l'année 2026, dont au moins 5 000 dans les lycées publics, les autres relevant de la formation par apprentissage des CFAA et la formation continue des CFPPA.

Afin d'abonder de 684 ETPT d'enseignant.es et de 65 ETPT d'ATLS l'enseignement agricole public, cet amendement propose ainsi dans le respect des règles de recevabilité financière :

– Une diminution de 42 226 785 €, en AE et en CP (titre 2), de l'action 02 « Enseignement élémentaire » du programme n° 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés ».

– Une augmentation de 42 226 785 €, en AE et en CP (titre 2), de l'action 01 « Enseignement public » du programme n° 143 « Enseignement technique agricole ».

Il est précisé qu'il n'est pas souhaité de baisser les crédits de ce programme. C'est pourquoi le Gouvernement est appelé à lever ce gage.

Le présent amendement a été travaillé avec le Syndicat national de l'enseignement technique agricole public (SNETAP-FSU).